

Matelots des Douanes

Pour le 8ème échelon :

Mohamed Mongi Karaâ, à compter du 1er avril 1972

Pour le 7ème échelon :

Sassi Ben Mohamed Larbi Kachloul, à compter du 1er février 1972

Agents des Douanes

Pour le 8ème échelon :

Mohamed Ben Salah Dhahbi, à compter du 1er février 1973

Pour le 5ème échelon :

Hédi Ben Ali, à compter du 1er janvier 1973

Tahar Bouzid Sediri, à compter du 1er janvier 1973

MINISTERE DE L'ECONOMIE NATIONALE**STATUT PARTICULIER**

Décret n° 74-915 du 9 octobre 1974, approuvant le règlement fixant le statut et la rémunération du personnel de l'Office National des Mines (ONM).

Nous, Habib Bourguiba, Président de la République Tunisienne;

Vu la loi N° 68-13 du 3 juin 1968, portant statut général des personnels des offices, des sociétés nationales et des sociétés où l'Etat ou les collectivités publiques détiennent directement ou indirectement une participation au capital;

Vu le décret-loi N° 62-9 du 3 avril 1962, portant création de l'Office National des Mines, ratifié par la loi N° 62-17 du 24 mai 1962;

Vu l'avis des Ministres des Finances et de l'Economie Nationale;

Sur la proposition du Premier Ministre;

Décrétons :

Article Premier. -- Le règlement fixant le statut et la rémunération du personnel de l'Office National des Mines, annexé au présent décret est approuvé.

Art. 2. -- Le Ministre de l'Economie Nationale est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Fait à Tunis, le 9 octobre 1974

P. le Président de la République Tunisienne :
et par délégation,
Le Premier Ministre,

HEDI NOUIRA

MINISTERE DE L'AGRICULTURE**STATUT PARTICULIER**

Décret n° 74-914 du 9 octobre 1974, approuvant le règlement fixant le statut des personnels de l'Office des Terres Domaniales.

Nous, Habib Bourguiba, Président de la République Tunisienne;

Vu la loi N° 68-12 du 3 juin 1968, fixant le statut général des personnels de l'Etat, des collectivités publiques locales et des établissements publics à caractère administratif;

Vu la loi N° 68-13 du 3 juin 1968, portant statut général des personnels des offices, des sociétés nationales et des sociétés où l'Etat ou les collectivités publiques détiennent directement ou indirectement une participation au capital;

Vu la loi N° 73-36 du 7 mai 1973, portant réorganisation de l'Office des Terres Domaniales;

Vu le décret-loi N° 61-15 du 30 septembre 1961, portant création de l'Office des Terres Domaniales, tel qu'il a été modifié par la loi N° 62-2 du 9 janvier 1962;

Vu l'avis des Ministres des Finances et de l'Agriculture;

Sur la proposition du Premier Ministre;

Décrétons :

Article Premier. -- Le règlement fixant le statut des personnels de l'Office des Terres Domaniales, annexé au présent décret est approuvé.

Art. 2. -- Les Ministres des Finances et de l'Agriculture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui prend effet à compter du 1er janvier 1974 et qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Fait à Tunis, le 9 octobre 1974

Pr. le Président de la République Tunisienne
et par délégation
Le Premier Ministre
HEDI NOUIRA

PRESIDENT-DIRECTEUR GENERAL

Par décret n° 74-906 du 9 octobre 1974 :

Monsieur Tahar Delloua est chargé des fonctions de Président Directeur Général de l'Office National de l'Assainissement.

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE**NOMINATIONS**

Par décret n° 74-907 du 9 octobre 1974 :

Madame Ennaifer Nahed née Bennaceur est nommée à compter du 16 juillet 1974 pharmacienne des hôpitaux à plein-temps.

Par décret n° 74-908 du 9 octobre 1974 :

Madame Triki Saloua née M'Seddi est nommée à compter du 16 juillet 1974 pharmacienne des hôpitaux à plein-temps.

Par décret n° 74-909 du 9 octobre 1974 :

Madame Ben Ayed Salwa est nommée à compter du 16 juillet 1974 pharmacienne des hôpitaux à plein-temps.

Par décret n° 74-910 du 9 octobre 1974 :

Madame Guedira Leila née Mili, est nommée à compter du 16 juillet 1974 pharmacienne des hôpitaux à plein-temps.

Par décret n° 74-911 du 9 octobre 1974 :

Melle Aicha Zouiten est nommée à compter du 16 juillet 1974 pharmacienne des hôpitaux à plein-temps.

Par décret n° 74-912 du 9 octobre 1974 :

Monsieur Dorai Mohamed Abbès est nommé à compter du 16 juillet 1974 pharmacien des hôpitaux à plein-temps.

MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES**MUTUELLE DE LA SONEDE**

Par arrêté des Ministres des Finances et des Affaires Sociales du 8 octobre 1974 :

Le Statut de la Mutuelle de la Société Nationale d'Exploitation et de Distribution des Eaux (SONEDE) est approuvé.